

Unité Départementale de Haut-Rhin à Mulhouse
2 place du Général de Gaulle
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 08 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 mai 2022

Contexte et constats

Publié sur 

GARAGE LEADER

30 rue Edouard Branly
68000 COLMAR

Références : 2079_2022_05_12_Garage_Leader_Insp

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 mai 2022, entre midi et midi et quart, dans l'établissement Garage Leader implanté 30 rue Edouard Branly à Colmar (68000). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral de suspension du 2 mars 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE LEADER
- 30 rue Edouard Branly 68000 COLMAR
- Code AIOT dans GUN : 0006702079
- Régime : Enregistrement

C'est une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage (rubrique n° 2712-1 : installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral de suspension du 2 mars 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
inspection inopinée	Arrêté Préfectoral du 2 mars 2022, article 1	Apposition de scellés

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne respecte pas l'arrêté de suspension du 2 mars 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : inspection inopinée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/03/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, activité
Prescription contrôlée : Article 1er : La société Garage Leader dont le siège social est situé 30 rue Édouard Branly 68 000 Colmar, dont les installations sont situées à la même adresse, suspend le fonctionnement de toutes les activités relevant de la rubrique 2712-1, exercées sur la parcelle 401 de la section LD et sur les parcelles 136 et 244 de la section LE du ban communal de Colmar. Pendant la durée de la suspension de fonctionnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.
Constats : L'inspection s'est rendue sur le site de manière inopinée. Le contrôle s'est déroulé de midi à midi et quart. Il a été constaté la présence de deux personnes travaillant sur le site et pratiquant des activités relevant de la rubrique 2712-1. Une personne était en train de manipuler des véhicules écrasés avec un grappin et une autre démontait des pièces sur un véhicule non dépollué. La dernière opération était effectuée en extérieur sur l'aire de stockage des véhicules. Le sol était maculé par des liquides provenant de l'ensemble moteur, indiquant une dépollution partielle du véhicule.
Observations : la dépollution partielle des véhicules a été constatée trois fois depuis la visite d'inspection du 25 septembre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Apposition de scellés